

Feuille de route Distribution des bacs - changement du jour de collecte Secteur Centre-Est

Contact :

N° vert gratuit Sulo : 0 800 349 785 / du lundi au vendredi 8h-18h / le samedi 8h-12h30

Direction Déchets-Propreté : 05 49 52 37 98 / direction.dechets.proprete@grandpoitiers.fr

Planning :

- A partir du 2 février, distribution de l'enveloppe en boîte aux lettres (courrier avec l'enquête)
- Le 9 février, formation des agents
- A partir du 10 février, distribution des bacs
- Mi-avril, fin de la distribution
- A partir du 1^{er} mai, changement des jours de collecte

Changement pour l'habitant :

- Distribution bac jaune / bac noir / composteur / poubelle de cuisine
- Tri des restes alimentaires
- Simplification du tri : tous les emballages et les papiers se trient
- A partir du 1^{er} mai, changement du jour de collecte pour 7 communes : Bignoux, Bonnes, Lavoux, Saint-Julien-l'Ars, Savigny-L'Evescault et Sèvres-Anxaumont / tous les hameaux sont collectés le même jour que la commune
- 3 communes conservent le jour de collecte : Liniers, Pouillé, Tercé

Bacs à livrer : dotation obligatoire de Grand Poitiers

- Avec les bacs, le ramassage des déchets est automatisé (lève conteneur) pour préserver la sécurité des agents de collecte (mal de dos, risque de coupure) / tout déchet déposé en dehors des bacs ne sera pas ramassé
- Pour les 4 bacs, la maintenance est prise en charge par Grand Poitiers dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères
- L'entretien courant et le nettoyage est fait par l'habitant
- Il n'y a plus de distribution de sacs (noir, transparent et bleu)
- Les bacs sont à sortir la veille au soir du jour de collecte à partir de 19h / devant le domicile, la poignée vers l'agent de collecte et rentrés après la collecte



Un composteur destiné aux restes alimentaires
Il doit être monté



Une poubelle de cuisine pour déposer les restes alimentaires avant dépôt dans le composteur



Un bac jaune pour tous les emballages (tous les emballages ménagers en plastiques, métal, carton) et tous les papiers (papiers d'écriture)
A déposer sans sac / inutile de les laver, il suffit de bien les vider



Un bac noir destiné aux ordures ménagères (papier peint, papier cadeau, couches...)
A déposer dans un sac noir fermé
Avec un bon tri, le bac noir est plus léger et sans odeur

L'habitant habite une impasse

- Les habitants continuent de déposer leurs déchets dans les bacs de regroupement : les sacs noirs dans le bac noir et les emballages et papiers dans le bac jaune
- Une caisse est donnée pour déposer le tri dans le bac jaune / les habitants doivent fournir les sacs noirs / il n'y a plus de distribution de sacs
- Un composteur et une poubelle de cuisine sont livrés

L'habitant habite en habitat collectif (immeuble, copropriété...)

- L'agent note les informations : nombre de logements / espace de stockage des bacs / jardin
- Les informations sont transmises (les données sont notées sur un fichier pour validation par la Direction Déchets-Propreté de Grand Poitiers)

L'habitant a acheté des bacs et il n'en veut pas

- Dire que la dotation est obligatoire, à partir du 1^{er} mai 2021, seuls les bacs de Grand Poitiers seront collectés
- Ses anciens bacs peuvent être réutilisés (réserve d'eau ou de grain pour les poules) ou donné à un proche

L'habitant n'a pas de place pour stocker les bacs

- Donner le bac noir en priorité pour des raisons de salubrité publique, noter qu'il n'a pas de place pour le bac jaune
- En cas d'impossibilité de stockage total, le noter
- Dire à l'habitant que la Direction Déchets-Propreté de Grand Poitiers le contactera sous 3 mois et qu'il continue d'utiliser ses sacs
- Les informations sont transmises (les données sont notées sur un fichier pour validation par la Direction Déchets-Propreté de Grand Poitiers)

L'habitant pense que les bacs sont trop petits

- Dire que le volume des bacs dépend du nombre de personnes au foyer
- Rappeler qu'aujourd'hui il a des sacs qui ont un volume bien inférieur
- Donner le flyer avec les consignes de tri : les emballages ménagers dans le bac jaune (le carton va à la déchetterie) / les restes alimentaires dans le composteur / avec un bon tri, le bac noir est plus léger et sans odeur
- Dire d'utiliser les bacs pendant 3 mois et si la taille est réellement insuffisante, il pourra contacter la Direction Déchets-Propreté de Grand Poitiers au n° figurant sur l'étiquette adresse

L'habitant ne veut pas du composteur

- C'est la dotation obligatoire de Grand Poitiers
- En 2024, la réglementation impose le tri à la source des biodéchets, il ne sera plus possible de mettre les restes de cuisine avec les ordures ménagères

L'habitant a déjà un composteur et il n'en veut pas

- Dire de l'utiliser pour mettre la pelouse, les branchages, le broyat / la maintenance du composteur livré est prise en charge par Grand Poitiers dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères

L'habitant ne veut pas que le composteur soit monté

- Le composteur doit être monté : dans le courrier reçu c'est noté que l'habitant doit définir l'emplacement du composteur
- Le composteur peut être monté et déplacé par la suite
- Si l'habitant est déterminé / dire que le composteur est différent de la notice de montage : le couvercle est posé sur le composteur sans fixation, il n'y a pas de fermeture, ni de poignée / vérifier que les vis sont bien donnés
- Noter que le composteur est livré et non monté / cela doit rester une exception

L'habitant n'a pas de jardin

- Dire que la Direction Déchets-Propreté le contactera pour lui proposer un mode de compostage collectif
- Noter que l'habitant n'est pas livré en composteur
- Noter que l'habitant a une poubelle de cuisine, si c'est le cas

Un artisan, commerçant... vous interpelle pour avoir des bacs

- Dire qu'une enquête va avoir lieu auprès des professionnels / il va être contacté

Changement du jour de collecte, à partir du 1^{er} mai

- Les tournées de collecte ont été adaptées à l'évolution démographique du territoire

| COMMUNES SANS CHANGEMENT | JOURS DE COLLECTE |
|--------------------------|-------------------|
| Liniers | Mardi |
| Pouillé | Mercredi |
| Tercé | Mercredi |

| COMMUNES AVEC CHANGEMENT | JOURS DE COLLECTE | JOURS DE COLLECTE AU 1er MAI 2021 |
|--|-------------------|-----------------------------------|
| Bignoux | Mercredi | Mardi |
| Bonnes | Vendredi | Vendredi |
| Hameau Les Tiffolières | Mardi | |
| La Chapelle-Moulière (Bourg, hameaux Les Guilbaudières et Saint-Claud) | Mercredi | Mardi |
| Hameaux - excepté Les Guilbaudières et Saint-Claud | Mardi | |
| Lavoux | Lundi | Samedi |
| Saint-Julien-l'Ars | Jeudi | Jeudi |
| Hameaux Chêne-Galand, Coudavid et la route départementale de la Vallée des Touches au rond-point de Saint-Julien-l'Ars | Lundi | |
| Hameaux Les Gauderies, Les Grangeries | Mardi | |
| Hameaux La Vignasserie, Les Grands Ajoncs et Trembloux | Mercredi | |
| Savigny-L'Evescault | Lundi | Samedi |
| Sèvres-Anxaumont | Mardi | Lundi |
| Hameaux La Cunaye, La Tourette, Le Vieil-Aville et Les Bordes | Lundi | |